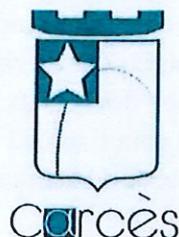


COMMUNE DE CARCÈS**Délibération Municipale n° 2022-80****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	17	4	2	21	12

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE BRIGNOLES POUR LA PERIODE 2021-2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE 14 DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **7 DECEMBRE 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain - CLAVIER Vincent - DEBOST Marion - NEMETH Alex - GARCIA Christine - VIDAL Antoinette - LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre - PAUL CAMAIL Florence - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe - FERRETTO-REGGI Nicolas - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick - BOURGAIS Philippe - BRISPOT John - FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain

Madame COLIN Martine a donné procuration à Madame GARCIA Christine

Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent

Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur CORINO Pierre

ABSENTS :

IMBALZANO Maurice – LORENZON Céline

Monsieur FABRE Thibaud a été désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article L.541-3 du Code de l'Education établit que chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans chaque commune de plus de 5 000 habitants et dans les communes désignées par arrêté ministériel, un ou plusieurs centres médico-scolaires sont organisés pour les visites et examens prescrits aux articles L.541-1 et L.541-2. Ils concourent à la mise en œuvre des actions coordonnées de prévention et d'éducation à la santé que comporte le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies prévu à l'article L.1434-2 du code de la santé publique.

Qu'en vertu de ces dispositions, la commune de Brignoles organise, à ses seuls frais, un centre médico-scolaire qui, toutefois, exerce dans les différents établissements scolaires du premier degré situés dans 14 communes de son périmètre.

Que par délibération n° 4268/09/22 en date du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal de Brignoles a exprimé le souhait que les frais ainsi engagés, puissent être assumés par chaque commune bénéficiaire du service, au prorata du nombre d'élèves concernés pour chacune d'elles, à raison de 1.50€ par élève et par an.

Qu'afin d'assurer cette prise en charge par la Commune de Carcès à due proportion du nombre des élèves concernés inscrits au sein de ses établissements scolaires du premier degré, soit 194 au titre de l'année scolaire 2021-2022. Le montant de la participation sera donc de 291 €. Il revient aux deux parties de conclure la convention de participation financière jointe à la présente délibération.

Considérant que le service médico scolaire agissant sur le territoire de la Commune de Carcès est accueilli par la Commune de Brignoles qui en assume seule la charge ;

Considérant qu'il est tout à la fois juste et équitable que les communes dont les écoles bénéficient de l'intervention de ce service médico scolaire, participent à la prise en charge des coûts ainsi induits,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires générales du 06 décembre 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Brignoles à intervenir entre la commune de Brignoles et la commune de Carcès jointe en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à son application

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO



BRIGNOLES

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE BRIGNOLES

ENTRE

La commune de Brignoles ayant son siège en l'Hôtel de ville,
Représentée par Monsieur Didier BREMOND, Maire agissant au nom de la commune en vertu de la délibération n° 4268/09/22 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022,
ci-après dénommée « la commune gestionnaire »

ET

La commune de CARCES
Représentée par Monsieur Alain RAVANELLO, Maire agissant au nom de la commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du.....,
ci-après dénommée « la commune participante »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de CARCES, accepte de participer aux frais de gestion administrative du centre médico-scolaire situé à Brignoles.

Article 2 : LA DESTINATION DU FINANCEMENT

Les frais de gestion administrative calculés par année scolaire et répartis entre toutes les communes rattachées au centre médico-scolaire centralisé à Brignoles comportent les frais de : téléphone, fax, frais d'affranchissement, matériel informatique, fournitures de bureau, petit matériel de bureau, mobilier.

Article 3 : ELEMENTS FINANCIERS

Les dépenses administratives sont réparties au prorata du nombre d'élèves par commune conformément à l'effectif des GS et tout niveau élémentaire de l'année scolaire, transmis à la commune de Brignoles par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var, Mission Promotion de la santé en faveur des élèves.

Pour l'année scolaire 2021-2022, les dépenses administratives sont estimées à 1,50 € par élève.
L'effectif déclaré pour l'année scolaire 2021-2022 pour la commune de CARCES est de 194,
le montant de la participation sera donc de 291 €.

La commune participante acquittera sa participation financière à la commune gestionnaire pour l'année scolaire 2021-2022 avant le 31 décembre 2022.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021-2022.



Article 5 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Toulon.

Article 6 : CAUSE DE LA CONVENTION

En cas de résiliation de la convention portant mise à disposition des locaux communaux au service de promotion de la santé des élèves de l'Inspection Académique du Var, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Fait à Brignoles, le
En 2 exemplaires originaux

Pour la Commune de CARCES

Pour la Commune de BRIGNOLES

Monsieur le Maire,
Alain RAVANELLO

Monsieur Le Maire
Didier BREMOND



COMMUNE DE CARCÈS**Délibération Municipale n° 2022-81****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	4	0	23	12

OBJET : REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE 14 DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **7 DECEMBRE 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain - IMBALZANO Maurice - CLAVIER Vincent - DEBOST Marion - NEMETH Alex - GARCIA Christine - VIDAL Antoinette - LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre - PAUL CAMAIL Florence - LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe - FERRETTO-REGGI Nicolas - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick - BOURGAIS Philippe - BRISPOT John - FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain

Madame COLIN Martine a donné procuration à Madame GARCIA Christine

Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent

Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur CORINO Pierre

Monsieur FABRE Thibaud a été désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n° 2016/05/031 relatif aux tarifs restauration scolaire et ALSH à compter du 1^{er} septembre 2016.

CONSIDERANT que les tarifs relatifs à la restauration scolaire n'ont pas été revalorisés depuis le 1^{er} septembre 2016,

CONSIDERANT que l'inflation actuelle sur le coût des fluides et des denrées alimentaires majeure de manière conséquente le coût de revient de ces repas.

Il est proposé de fixer de nouveaux tarifs pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2023, comme il suit :

RESTAURATION SCOLAIRE		TARIF 2022	TARIF 2023
Elève	repas	3 €	3.90 €
Adulte sur autorisation	repas	5 €	8 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires générales du 06 décembre 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ** décide :

Pour : 19

Contre : 4, FERRETTO-REGGI, SCHMITT, BOURGAIS, BRISPOT

D'APPROUVER les nouveaux tarifs relatifs à la restauration scolaire a compté du 01 janvier 2023

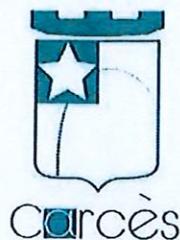
D'ACTUALISER le tableau des tarifs communaux comme annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir et à signer tous les documents et actes relatif à cette délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCÈS**Délibération Municipale n° 2022-82****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	4	0	23	12

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1-2022 – BUDGET ANNEXE BATIMENTS

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE 14 DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **7 DECEMBRE 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain - IMBALZANO Maurice - CLAVIER Vincent - DEBOST Marion - NEMETH Alex - GARCIA Christine - VIDAL Antoinette - LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre - PAUL CAMAIL Florence - LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe - FERRETTO-REGGI Nicolas - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick - BOURGAIS Philippe - BRISPOT John - FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain

Madame COLIN Martine a donné procuration à Madame GARCIA Christine

Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent

Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur CORINO Pierre

Monsieur FABRE Thibaud a été désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n°2022-33 du 5 avril 2022 adoptant le budget primitif du budget annexe bâtiments,

CONSIDERANT qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de décision budgétaire modificatives n°1 de l'exercice 2022 du budget bâtiment

Le projet obéit au principe d'équilibre et peut se résumer ainsi :

BUDGET ANNEXE bâtiment DM 01-2022

Dépenses et Recettes d'Investissement = 0€

En dépense d'investissement :

La présente décision modificative concerne essentiellement un abondement au compte 165 (dépôts et cautionnement reçus), pour un montant de 510€, permettant de restituer l'intégralité d'une caution due

Cet abondement s'équilibre par la réduction d'égal montant, à l'article 2111.

CONSIDERANT l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 06 décembre 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER la présente décision modificative n°01-2022 pour l'exercice 2022

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D2

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de suffrages exprimés : 23
 VOTES :
 Pour : 23
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Delib 2022 825

Date de convocation : 07/12/2022

Présenté par Le Maire (1),
 A Carcès, le 14/12/2022
 Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A Carcès, le 13/12/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



AMBARD Frédéric	<i>Ambard</i>
BOURGAIS Philippe	<i>Bourgeois</i>
BRISPOT John	<i>2311</i>
BULLE Lucie	<i>Bulle</i>
CHIAPELLO Amandine	<i>favorable à M. RAVANELLO</i>
CLAVIER Vincent	<i>Clavier</i>
COLIN Martine	<i>favorable à Mme GARCIA.</i>
CORINO Pierre	<i>Corino</i>
DEBOST Marion	<i>Debost</i>
FABRE Thibault	<i>Fabre</i>
FERRETO-REGGI Nicolas	<i>Ferreto-Reggi</i>
GANZIN Mireille	<i>favorable à M. CORINO</i>
GARCIA Christine	<i>Garcia</i>
HERBEL Joseph	<i>favorable à M. CLAVIER.</i>
IMBALZANO Maurice	<i>Imbalzano</i>
LAUDICINA Patrick	<i>Laudicina</i>
LORENZON Céline	<i>Lorenzon</i>
NEMETH Alex	<i>Nemeth</i>
OLIVERO Christophe	<i>Olivero</i>
PAUL-CAMAIL Florence	<i>Paul-Camail</i>
SCHMITT Patrick	<i>Schmitt</i>

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

VIDAL Antonella

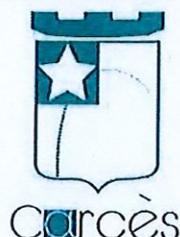


Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Carcès, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

COMMUNE DE CARCES**Délibération Municipale n° 2022-83****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	4	0	23	12

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1-2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE 14 DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **7 DECEMBRE 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain - IMBALZANO Maurice - CLAVIER Vincent - DEBOST Marion - NEMETH Alex - GARCIA Christine - VIDAL Antoinette - LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre - PAUL CAMAIL Florence - LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe - FERRETTO-REGGI Nicolas - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick - BOURGAIS Philippe - BRISPOT John - FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame COLIN Martine a donné procuration à Madame GARCIA Christine
Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur CORINO Pierre

Monsieur FABRE Thibaud a été désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération municipale n°2022-33 du 5 avril 2022 adoptant le budget primitif du budget annexe lotissement,

CONSIDERANT qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de décision budgétaire modificatives n°1 de l'exercice 2022 du budget lotissement

Le projet obéit au principe d'équilibre et peut se résumer ainsi :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DM 01-2022

Dépenses et Recettes de Fonctionnement = 1 240€

Dépenses et Recettes d'Investissement = 1 240€

Le budget annexe lotissement est marqué en fonctionnement par l'inscription :

En recette :

- D'un ajustement des crédits d'ordre budgétaire relatifs aux opérations de stockage 2022 liées aux dépenses de fonctionnement de l'exercice,

En dépense :

- D'un ajustement de crédits d'ordre budgétaire d'égal montant relatif aux opérations de déstockage

En investissement, il convient également d'ajuster :

En recette :

- le produit relatif au déstockage des terrains aménagés

En dépense :

- Les crédits relatifs aux opérations de stockage correspondant aux dépenses de fonctionnement de l'exercice

Dans les deux sections, les opérations d'ordre s'équilibrent entre elles.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires générales du 06 décembre 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER la présente décision modificative n°01-2022 pour l'exercice 2022.

Pour copie conforme
Le Maire



Alain RAVANELLO

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 09/12/2022

Présenté par Le Maire (1),
A Carcès, le 14/12/2022
Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A Carcès, le 14/12/2022
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

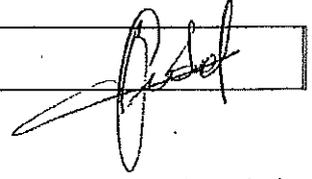


AMBARD Frédéric	
BOURGAIS Philippe	
BRISPOT John	1311
BULLE Lucie	
CHIAPELLO Amandine	pourvoi à M. RAVANELLO
CLAVIER Vincent	
COLIN Martine	pourvoi à Mme GARCIA
CORINO Pierre	
DEBOST Marion	
FABRE Thibault	
FERRETO-REGGI Nicolas	
GANZIN Mireille	pourvoi à M. CORINO
GARCIA Christine	
HERBEL Joseph	pourvoi à M. CLAVIER
IMBALZANO Maurice	
LAUDICINA Patrick	
LORENZON Céline	
NEMETH Alex	
OLIVERO Christophe	
PAUL-CAMAIL Florence	
SCHMITT Patrick	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D2

VIDAL Antonella



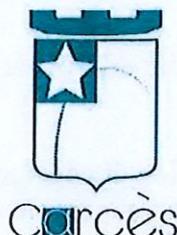
Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Carcès, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2022-84

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	4	0	23	12

OBJET : TRANSFERT DU TERRAIN D'ASSIETTE LOT N°7 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COUGOURNIER AU BUDGET PRINCIPAL.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE 14 DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : 7 DECEMBRE 2022

PRESENTS : RAVANELLO Alain - IMBALZANO Maurice - CLAVIER Vincent - DEBOST Marion - NEMETH Alex - GARCIA Christine - VIDAL Antoinette - LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre - PAUL CAMAIL Florence - LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe - FERRETTO-REGGI Nicolas - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick - BOURGAIS Philippe - BRISPOT John - FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame COLIN Martine a donné procuration à Madame GARCIA Christine
Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur CORINO Pierre

Monsieur FABRE Thibaud a été désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale du 8 décembre 2010 approuvant la création d'un budget annexe « lotissement Cougournier » en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, précisant que les opérations de viabilisation de terrains sont obligatoirement gérées en budget annexe assujetti de plein droit à la TVA afin de mettre en évidence les seules opérations d'affectation des terrains d'assiette et la réalisation des travaux de viabilisation de lots destinés

à la vente, permettant ainsi l'aménagement de 12 lots dont 11 mis à la vente et 1 réservé à la construction du groupe scolaire Le Petit Bois.

CONSIDERANT la nécessité d'utiliser le lot n°7, situé à proximité de l'Ecole du Petit Bois, comme parking,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de cette opération, il convient de transférer le terrain d'assiette du lot n° 7 du lotissement Cougournier d'une superficie de 739 m² du Budget annexe « Lotissement Cougournier » au budget de la Commune.

Ce transfert s'effectuera comptablement :

- sur le budget principal par l'acquisition à titre onéreux pour un montant de 67 778€ correspondant au coût de production (terrain + travaux HT) (58 912€) augmenté de la TVA sur la marge (8 866€)
- Sur le budget annexe « lotissement Cougournier » par la cession pour un montant de 58 912€ HT
- Les crédits budgétaires correspondant aux opérations réelles sur le budget principal et aux opérations d'ordre sur le budget annexe « lotissement » seront prévus par décision modificative sur l'exercice 2022

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires générales du 06 décembre 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

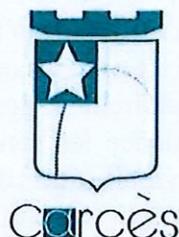
D'APPROUVER le transfert du lot n°7 du budget annexe « lotissement Cougournier » au budget principal de la Commune,

D'APPROUVER le principe de voter prochainement la prévision budgétaire en décision modificative au budget 2022 du budget annexe lotissement, nécessaire à cette opération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir et à signer tous les documents et actes relatif à cette délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire


Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCÈS**Délibération Municipale n° 2022-85****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	4	0	23	12

OBJET : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT » AU 31/12/2022.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE 14 DECEMBRE 2022 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **22 SEPTEMBRE 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE 14 DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **7 DECEMBRE 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain - IMBALZANO Maurice - CLAVIER Vincent - DEBOST Marion - NEMETH Alex - GARCIA Christine - VIDAL Antoinette - LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre - PAUL CAMAIL Florence - LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe - FERRETTO-REGGI Nicolas - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick - BOURGAIS Philippe - BRISPOT John - FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame COLIN Martine a donné procuration à Madame GARCIA Christine
Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur CORINO Pierre

Monsieur FABRE Thibaud a été désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale du 8 décembre 2010 approuvant la création d'un budget annexe « lotissement Cougournier » en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, précisant que les opérations de viabilisation de terrains sont obligatoirement gérées en budget annexe assujetti de plein droit à la TVA afin de mettre en évidence les seules opérations d'affectation des terrains d'assiette et la réalisation des travaux de viabilisation de lots destinés à la vente, permettant ainsi l'aménagement de 12 lots dont 11 mis à la vente et 1 réservé à la construction du groupe scolaire Le Petit Bois.

Vu la délibération n° 2022-84 relative au transfert du terrain d'assiette lot n°7 du budget annexe lotissement Cougournier au budget principal.

CONSIDERANT qu'à ce jour, après transfert du lot n°7 sur le budget de la commune, plus aucun lot n'est à la vente et que toutes les opérations de stocks seront saisies avant le 31/12/2022.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de dissoudre le budget annexe « lotissement »,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires générales du 06 décembre 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER la dissolution du budget annexe « lotissement » au 31.12.2022, après l'apurement des stocks dès que les opérations réelles de la gestion 2022 auront été achevées.

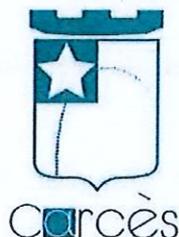
D'INTEGRER les résultats et le passif (emprunt) dans le budget principal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir et à signer tous les documents et actes relatif à cette délibération.

Pour copie conforme
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCES**Délibération Municipale n° 2022-86****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	4	0	23	12

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2-2022 – BUDGET PRINCIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE 14 DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **7 DECEMBRE 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain - IMBALZANO Maurice - CLAVIER Vincent - DEBOST Marion - NEMETH Alex - GARCIA Christine - VIDAL Antoinette - LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre - PAUL CAMAIL Florence - LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe - FERRETTO-REGGI Nicolas - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick - BOURGAIS Philippe - BRISPOT John - FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame COLIN Martine a donné procuration à Madame GARCIA Christine
Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur CORINO Pierre

Monsieur FABRE Thibaud a été désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n°2022-33 du 5 avril 2022 adoptant le budget primitif du budget principal

Vu la délibération municipal n°2022.69 du 4 octobre 2022 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal

CONSIDERANT qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits au chapitre d'ordre 041, en dépenses et en recettes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de décision budgétaire modificatives n°2 de l'exercice 2022 du budget principal

Le projet obéit au principe d'équilibre et peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL DM 02-2022

Dépenses et Recettes de Fonctionnement = 0€

Dépenses et Recettes d'Investissement = 0€

La décision modificative n°2 porte uniquement sur à un ajustement de crédits au chapitre d'ordre 041 en dépense et en recette d'investissement pour un montant de 7 662€.

Cet ajustement est nécessaire afin de régulariser une avance sur marché, d'un montant de 7 661.60€ et relative au marché signé sur le programme 202001- vidéo protection phase 2.

Cette régularisation s'opérant par opération d'ordre budgétaire il convient donc de prévoir les crédits correspondants arrondis à 7 662€.

CONSIDERANT l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 06 décembre 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

DE DELIBERER sur la présente décision modificative n°02-2022 pour l'exercice 2022.

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain RAVANELLO



IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 07/12/2022

Présenté par Le Maire (1),

A Carcès, le 14/12/2022

Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A Carcès, le 14/12/2022

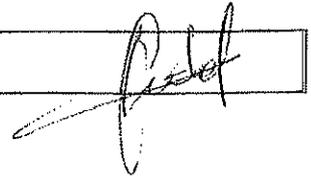
Les membres de l'assemblée délibérante (2),



AMBARD Frédéric	<i>[Signature]</i>
BOURGAIS Philippe	<i>[Signature]</i>
BRISPOT John	1311
BULLE Lucie	<i>[Signature]</i>
CHIAPELLO Amandine	pourvoi à M. ANAVNELLO
CLAVIER Vincent	<i>[Signature]</i>
COLIN Martine	pourvoi à Mme GARCIA
CORINO Pierre	<i>[Signature]</i>
DEBOST Marion	<i>[Signature]</i>
FABRE Thibault	<i>[Signature]</i>
FERRETO-REGGI Nicolas	<i>[Signature]</i>
GANZIN Mireille	pourvoi à M. CORINO
GARCIA Christine	<i>[Signature]</i>
HERBEL Joseph	pourvoi à M. CLAVIER
IMBALZANO Maurice	<i>[Signature]</i>
LAUDICINA Patrick	<i>[Signature]</i>
LORENZON Céline	<i>[Signature]</i>
NEMETH Alex	<i>[Signature]</i>
OLIVERO Christophe	<i>[Signature]</i>
PAUL-CAMAIL Florence	<i>[Signature]</i>
SCHMITT Patrick	<i>[Signature]</i>

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

VIDAL Antonella

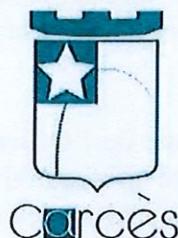


Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Carcès, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

COMMUNE DE CARCÈS**Délibération Municipale n° 2022-87****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	4	0	23	12

OBJET : APPLICATION DU REGIME FORESTIER A NOS PARCELLES BOISEES.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE 14 DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **7 DECEMBRE 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain - IMBALZANO Maurice - CLAVIER Vincent - DEBOST Marion - NEMETH Alex - GARCIA Christine - VIDAL Antoinette - LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre - PAUL CAMAIL Florence - LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe - FERRETTO-REGGI Nicolas - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick - BOURGAIS Philippe - BRISPOT John - FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain

Madame COLIN Martine a donné procuration à Madame GARCIA Christine

Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent

Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur CORINO Pierre

Monsieur FABRE Thibaud a été désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier

La forêt communale de Carcès s'étend sur une superficie de 221,4896 ha relevant du régime forestier. Ce cadre légal permet à la Commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme et de sa mise en valeur. Ces dispositions résultent de l'application du Code forestier et notamment son article L211-1.

Afin d'améliorer la gestion de la forêt communale, Monsieur le Maire propose de demander l'application du régime forestier sur 75,2536 ha de terrains sylvicoles qui n'en bénéficiaient pas actuellement.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la demande de l'Office National des Forêts et dans le but de mettre à jour le foncier avec un arrêté préfectoral récent listant l'intégralité des parcelles cadastrales constituant la forêt communale relevant du régime forestier, il convient de préciser l'assiette de l'application du régime forestier sur les parcelles de la liste jointe pour une surface totale de 296,7432 ha répartis sur le territoire communal de Carcès.

La forêt communale de Carcès relevant du régime forestier sera désormais de 296 ha 74 a 32 ca.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER l'application du régime forestier aux parcelles désignées dans le tableau annexé à la présente délibération, pour une surface totale de 296,7432 ha répartis sur le territoire communal de Carcès

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir et à signer tous les documents et actes relatif à cette délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2022-88

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	4	0	23	12

OBJET : MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT DESTINEE A ASSURER LA PERENNITE DES PISTES DFCI M150, M153 ET M154.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE 14 DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **7 DECEMBRE 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain - IMBALZANO Maurice - CLAVIER Vincent - DEBOST Marion - NEMETH Alex - GARCIA Christine - VIDAL Antoinette - LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre - PAUL CAMAIL Florence - LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe - FERRETTO-REGGI Nicolas - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick - BOURGAIS Philippe - BRISPOT John - FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain

Madame COLIN Martine a donné procuration à Madame GARCIA Christine

Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent

Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur CORINO Pierre

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu les articles L134-2 et R134-2 du Code Forestier ;

Vu les articles L133-1 du Code Forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 198/2016-BRCDL portant dissolution du Syndicat Mixte du PIDAF du Pays Brignolais à compter du 31 décembre 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°43/2018/BCLI du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;
Vu la délibération n°2022-21 du 08 juillet 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte relative à l'institution de servitude de passage et d'aménagement DFCI pour assurer la pérennisation des ouvrages inscrits au PIDAF de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie (DFCI) et la pérennité des itinéraires constitués,

CONSIDERANT que les pistes M150, M 153 et M 154 figurent dans le PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier) du Pays Brignolais actualisé en 2017, et que cette piste est centrale dans le dispositif de lutte contre les feux de forêt.

CONSIDERANT qu'à cette fin une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L.134-2 du Code Forestier soit demandée à Monsieur le Préfet et établie au profit de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour les ouvrages identifiés M150, M 153 et M154 et situé en tout ou partie sur la commune de Carcès.

CONSIDERANT que cette servitude a pour but « d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts ».

CONSIDERANT que la piste aura le statut de voie spécialisée non ouverte à la circulation générale, qui exclut la circulation des véhicules motorisés.

CONSIDERANT qu'il convient de donner mandat à la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour établir et déposer le dossier technique et assurer le suivi avec les services de l'Etat.

CONSIDERANT que l'utilisation sera réservée aux services d'incendie et de secours, aux personnes dépositaires de l'autorité publique et aux ayants droits.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires générales du 06 décembre 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'AUTORISER la mise en œuvre de cette procédure.

DE DONNER mandat à la Communauté d'Agglomération Provence Verte d'établir, déposer et suivre auprès du Préfet, la demande d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L.134-2 du Code Forestier pour les M150, M 153 et M154.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à donner mandat à la Communauté d'Agglomération Provence Verte et à prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

PROJET DE SERVITUDE DFCI - PISTES M150 M151 M152 M153 Communes de Carcès et de Vins sur Caramy Cartographie 1 - Plan de situation IGN

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

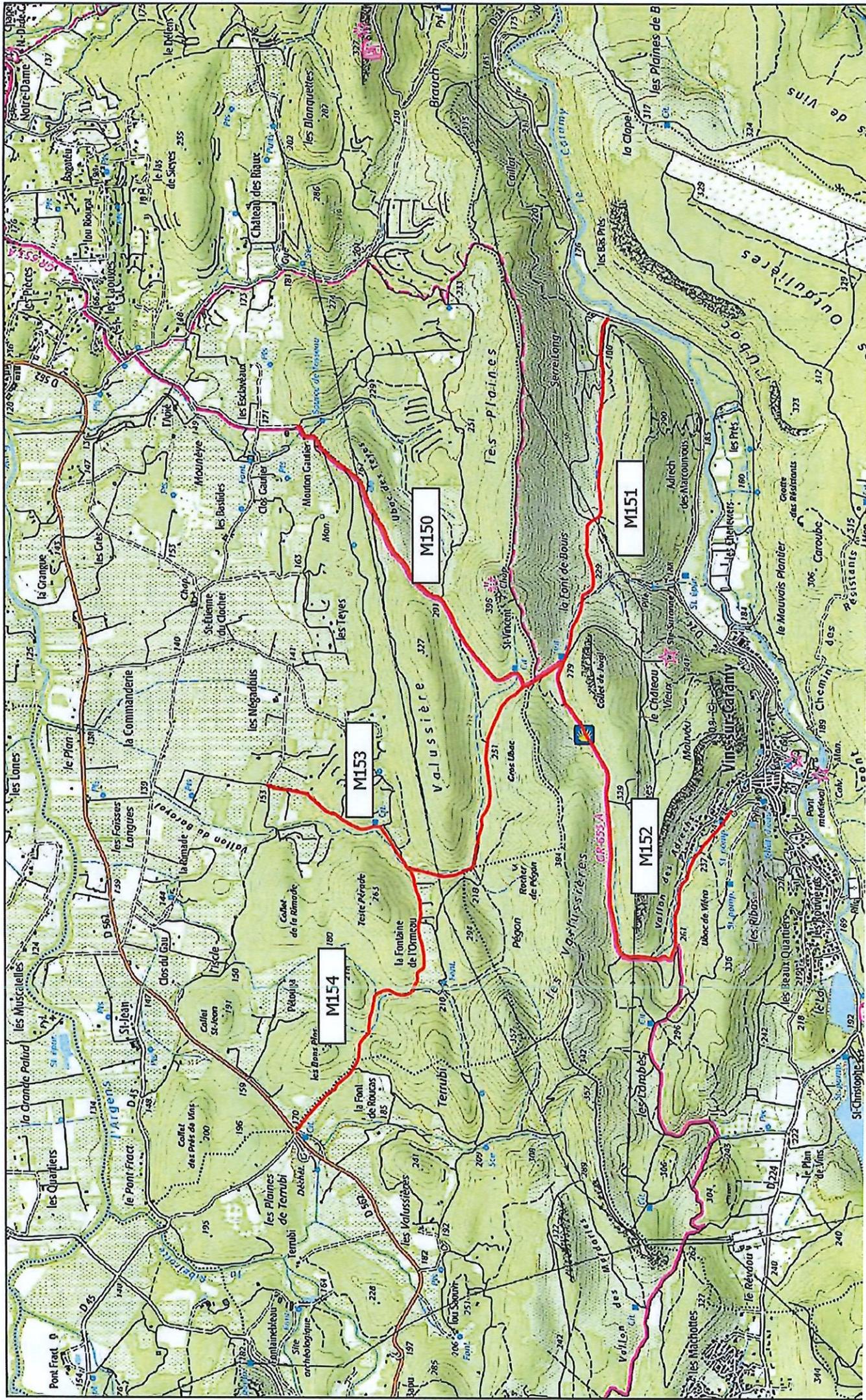
Reçu en préfecture le 19/12/2022

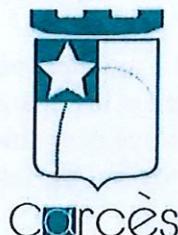
Affiché le

1:25 000

ID : 083-218900325-20221214-DELIB202288-DE

Emprise de la servitude



COMMUNE DE CARCÈS**Délibération Municipale n° 2022-89****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	4	0	23	12

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N°8 « MAINTENANCE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYMIELECVAR.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE 14 DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **7 DECEMBRE 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain - IMBALZANO Maurice - CLAVIER Vincent - DEBOST Marion - NEMETH Alex - GARCIA Christine - VIDAL Antoinette - LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre - PAUL CAMAIL Florence - LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe - FERRETTO-REGGI Nicolas - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick - BOURGAIS Philippe - BRISPOT John - FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame COLIN Martine a donné procuration à Madame GARCIA Christine
Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur CORINO Pierre

Monsieur FABRE Thibaud a été désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var (SYMIELECVAR) est né en mars 2001, de la volonté de regroupement de quelques communes du département du VAR sous l'égide de

l'Association des Maires du VAR, pour permettre une organisation et une gestion efficace dans le domaine de la distribution publique de l'énergie électrique.

Le SYMIELECVAR propose 9 compétences optionnelles dont la maintenance des réseaux d'éclairage public. La maintenance comprend l'assistance, l'entretien et le dépannage du réseau d'éclairage public. L'objectif est de répondre aux enjeux d'un éclairage économe et de qualité. L'outil web interactif, SAGA, permet de signaler une panne et de suivre les interventions réalisées.

CONSIDERANT les statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR),

CONSIDERANT la volonté de la commune de transférer la compétence optionnelle n°8 « maintenance des réseaux d'éclairage public » au SYMIELECVAR

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires générales du 06 décembre 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'APPROUVER l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle n° 8 « maintenance des réseaux d'éclairage public » dont le coût annuel est fixé par délibération du Comité Syndical en date du 07 février 2013 soit 2€ par point lumineux.

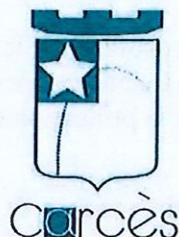
D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir et à signer tous les documents et actes relatif à cette délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2022-90

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	4	0	23	12

OBJET : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE 14 DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **7 DECEMBRE 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain - IMBALZANO Maurice - CLAVIER Vincent - DEBOST Marion - NEMETH Alex - GARCIA Christine - VIDAL Antoinette - LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre - PAUL CAMAIL Florence - LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe - FERRETTO-REGGI Nicolas - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick - BOURGAIS Philippe - BRISPOT John - FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain

Madame COLIN Martine a donné procuration à Madame GARCIA Christine

Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent

Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur CORINO Pierre

Monsieur FABRE Thibaud a été désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également

à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires générales du 06 décembre 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ décide :

Pour : 19

Contre : 4, FERRETTO-REGGI, SCHMITT, BOURGAIS, BRISPOT

DE DECIDER que l'éclairage public sera interrompu la nuit selon les horaires suivants, ces horaires sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés :

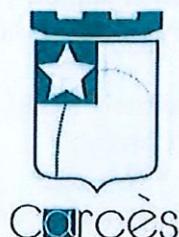
- Période estivale (01/06 au 30/09) :
 - o Périmètre du centre-ville : de 01 heures à 5 heures 30 (levé du jour)
 - o Périmètre périurbain : de 00 heure à 5 heures 30 (levé du jour)
- Période hivernale (01/10 au 31/05)
 - o Sur l'ensemble du territoire : 23 heures à 5 heures 30.

DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCES**Délibération Municipale n° 2022-91****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	4	0	23	12

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS AVEC LE CENTRE ANIMALIER REGIONAL.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE 14 DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **7 DECEMBRE 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain - IMBALZANO Maurice - CLAVIER Vincent - DEBOST Marion - NEMETH Alex - GARCIA Christine - VIDAL Antoinette - LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre - PAUL CAMAIL Florence - LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe - FERRETTO-REGGI Nicolas - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick - BOURGAIS Philippe - BRISPOT John - FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain

Madame COLIN Martine a donné procuration à Madame GARCIA Christine

Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent

Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur CORINO Pierre

Monsieur FABRE Thibaud a été désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment les articles L211-19 à L211-26 et R211-11 à R211-12 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération municipale n°2021-45 du 03 juin 2021 approuvant la convention de mise en fourrière des animaux errants entre la commune et le chenil « identité canine » ;

Vu l'arrêté municipal n°2019-2 du 7 janvier 2019 règlementant les déjections, la divagation, la détention et la circulation des animaux domestiques ;

Vu le courrier en date du 03 octobre 2022 de la société « identité canine » relatif à la résiliation de la convention de mise en fourrière canine avec la Commune de Carcès ;

CONSIDERANT que la société « Identité Canine » a informé la commune de Carcès de sa volonté de résilier la convention relative à la fourrière animale nous liant pour des raisons économiques.

CONSIDERANT que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité publiques et notamment le soin d'éviter ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer sur le territoire Communal d'une part le service public de la fourrière animale municipale et à remplir, d'autre part, toutes les obligations prévues en la matière par les textes légaux, arrêtés et règlements actuellement en vigueur,

CONSIDERANT la proposition reçue par la SARL CENTRE ANIMALIER REGIONAL domiciliée à Rocbaron,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires générales du 06 décembre 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER la convention de mise en fourrière des animaux errants annexés à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2023,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes requis pour son application

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain RAVANELLO



CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN FOURRIERE DES AN

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID: 083-218300325-20221214-DELIB202291-DE

Entre

La commune de CARCES, sise en son hôtel de ville, représentée par son Maire en exercice, Monsieur **ALAIN RAVANELLO** et

La SARL CENTRE ANIMALIER REGIONAL, sise Quartier les Gravettes 83136 Rocbaron, représenté par son Gérant Mr CAUFORIER Geoffrey

EXPOSE PREALABLE

Conformément aux termes des articles à l'article L211.22, L211.25 et L211.26 du code rural, les mairies sont tenues de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens.

En conséquence la commune de CARCES étant souvent sollicitée en vue du ramassage des chiens errants sur son territoire, il a été opportun de désigner la SARL CENTRE ANIMALIER REGIONAL, comme lieu de fourrière pour ces animaux, dans les conditions définies par la présente convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Le chenil Centre animalier régional, sis à Rocbaron, Quartier les Gravettes, est désigné par la commune de CARCES comme lieu de mise en fourrière des animaux errants tels que définis à l'article L 211.23 du code rural et capturés sur le territoire de la commune.

Article 2

Les heures d'ouverture du chenil Centre animalier régional sont fixées ainsi :

- du lundi au samedi de 08h30 à 12h00 et de 16h00 à 18h00
- fermé les dimanches et jours fériés
- Un Box d'attente 24/24H et 7/7J Sera accessible.

Article 3

Les animaux errants capturés sur la commune de CARCES seront conduits au Centre animalier régional par les services municipaux, .

Article 4

Les enclos de fourrière seront distincts des autres cages des animaux en pension.

Article 5

Une fiche fourrière type sera établie, précisant au minimum pour chaque animal capturé :

- Le numéro de la fiche fourrière,
- La date et heure d'entrée en fourrière,
- La description de l'animal (race, sexe, tatouage),
- La date de sortie de fourrière,
- Le motif,
- Le nom et la signature du représentant de la commune de CARCES ayant amené l'animal en fourrière (cette partie de la fiche étant remplie par les représentants de la commune),
- Les noms et adresses du propriétaire de l'animal,
- Les frais de mise en fourrière,
- Le nom et la signature du responsable de la fourrière,
- La date de la main levée,
- La date du certificat éventuel d'équarrissage, assorti de tout justificatif requis,
- Le montant des frais de la fourrière dus pour chaque animal (cette partie de la fiche étant remplie par les responsables de la fourrière.

Article 6

Les animaux mis en fourrière par les services municipaux devront être inscrits dans un registre de mouvement des animaux du chenil côté et paraphé par un représentant de la commune.

Ce registre comportera les dates d'entrée, de sortie et les motifs : (fourrière, abandon, pension), tous les renseignements concernant l'animal (n° tatouage, sexe, espèce, race...) et enfin le nom et adresse de l'éventuel propriétaire.

Article 7

Les animaux ainsi capturés seront obligatoirement gardés au chenil ci-dessus désigné pendant le délai de HUIT jours ouvrés et francs pour les animaux non identifiés. Dans le cas où les animaux sont identifiés par le port d'un collier où figure le nom du propriétaire ou par tout autre procédé, le délai est fixé à HUIT jours ouvrés et francs. Ces délais permettent aux propriétaires absents pendant une longue période (déplacement ou hospitalisation) de pouvoir récupérer leur animal.

Article 8

Les animaux qui auront mordu une personne et dont le propriétaire ou le détenteur serait inconnu ou défaillant, seront gardés au chenil, aux frais de la commune, pendant toute la durée nécessaire aux visites vétérinaires obligatoires, cette durée ne devant en aucun cas dépasser les délais légaux ou réglementaires. Toutes interventions médicales ou chirurgicales devront au préalable faire l'objet d'un accord par un représentant de la commune de CARCES. Les frais vétérinaires seront à la charge de la commune. Lorsque le propriétaire ou le détenteur sera connu, l'animal sera placé, à la diligence et aux frais de son propriétaire ou détenteur, sous surveillance d'un vétérinaire sanitaire.

Article 9

Les propriétaires des animaux munis d'un moyen d'identification (tatouage, puce, collier...) sont recherchés et avisés en collaboration entre la fourrière et les services municipaux. A cet effet, le responsable du chenil Centre animalier régional s'engage à fournir, sans délai, au dit service, tout renseignement en leur possession, permettant l'identification des propriétaires des chiens conduits au chenil Centre animalier régional. Si non récupérés par leur propriétaire la commune supportera les frais fourrière.

Article 10

Les animaux pourront être restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière au Centre animalier régional, dans la limite des délais visés à l'article 7.

Article 11

*Passés les délais visés à l'article 7, les animaux pourront être gardés par le chenil Centre animalier régional, sans que le nombre soit imputé sur le quota de 10 chiens, réservé à la commune. L'adoption ou l'euthanasie et l'équarrissage peuvent être pratiquées sur les animaux non réclamés, selon l'ordre de leur entrée dans l'établissement. Tout blessure ou maladie sur les animaux, **une fois déposer au Centre** sera prise en charge par le chenil.*

Article 12

La commune de CARCES s'engage à payer, pour les animaux (chiots sevrés considérés comme chien), et chats et autres au Centre animalier régional, dès réception de la facture auxquelles seront obligatoirement annexées les fiches fourrières dûment établies, visées à l'article 6, le montant des frais de garde est fixé à **16 euros TTC** par Chien et par jour de gardiennage dans la limite des délais visés à l'article 7. Et de **11 euros TTC** Par Chat et par jour de gardiennage dans la limite des délais visés à l'article 7.

- Pension Chien.....16,00€ T.T.C / Jour
- Pension Chat.....11,00€ T.T.C /Jour
- Vaccins 35.00 € T.T.C
- Identification..... 72,00 € T.T.C

- Déplacement vétérinaire 25.00 € T.T.C
- Visite chien mordeur 72.00 € T.T.C La visite
-
- Euthanasie :
- chien de moins de 20Kg..... 65,00 € T.T.C
- De 20 à 30 KG..... 87,00 € T.T.C
- De 30 à 40 Kg..... 107,00 € T.T.C
- Supérieur à 40 Kg.....23,00 € T.T.C Par KG supplémentaire

Article 13

Le montant des tarifs ci-dessus sera révisé chaque année, après étude des propositions des prix que le Centre animalier régional devra faire parvenir trois mois avant l'échéance du présent contrat.

Article 14

La présente convention prendra effet le 01/01/2023 Elle est conclue pour une durée de 1 an renouvelable automatiquement elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur lettre recommandée avec accusé réception, adressée deux mois au moins avant l'échéance.

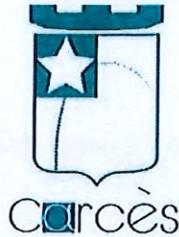
Elle pourra également être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect de leurs obligations respectives découlant de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée avec un préavis de deux mois.

Fait A ROCBARON le 04/11/2022

La commune de CARCES
ALAIN RAVANELLO
Le Maire,

La fourrière « Centre animalier régional »
Le Représentant,
Caufourier Geoffrey

COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2022-92

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	4	0	23	12

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AVEC LA COMMUNE D'AUPS.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE 14 DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **7 DECEMBRE 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain - IMBALZANO Maurice - CLAVIER Vincent - DEBOST Marion - NEMETH Alex - GARCIA Christine - VIDAL Antoinette - LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre - PAUL CAMAIL Florence - LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe - FERRETTO-REGGI Nicolas - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick - BOURGAIS Philippe - BRISPOT John - FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain

Madame COLIN Martine a donné procuration à Madame GARCIA Christine

Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent

Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur CORINO Pierre

Monsieur FABRE Thibaud a été désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire indique que la sécurité routière est une préoccupation majeure pour les administrés et les élus.

CONSIDERANT que pour parfaire l'action des policiers municipaux sur le territoire de la commune, notamment dans la prévention routière, il est nécessaire de posséder un cinémomètre,

CONSIDERANT que la commune d'Aups possède un cinémomètre ;

CONSIDERANT la proposition de mise à disposition du cinémomètre pour une période maximum de 25 semaines par an, pour un montant de 250 € annuel.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires générales du 06 décembre 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ** décide :

Pour : 21

Contre : 2, SCHMITT ; BRISPOT

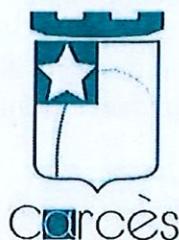
D'APPROUVER la convention relative la mise à disposition de matériel avec la commune d'Aups pour une durée d'un an reconductible,

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à son application

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCÈS**Délibération Municipale n° 2022-93****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	4	0	23	12

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL « ID83 »

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE 14 DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **7 DECEMBRE 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain - IMBALZANO Maurice - CLAVIER Vincent - DEBOST Marion - NEMETH Alex - GARCIA Christine - VIDAL Antoinette - LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre - PAUL CAMAIL Florence - LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe - FERRETTO-REGGI Nicolas - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick - BOURGAIS Philippe - BRISPOT John - FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame COLIN Martine a donné procuration à Madame GARCIA Christine
Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur CORINO Pierre

Monsieur FABRE Thibaud a été désigné secrétaire de séance

Vu la loi n°2010-559 du 28 Mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les Statuts de la Société Publique Locale « ID83 »

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 15 juin 2011 pour l'adhésion de la commune à la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 »

Le conseil d'administration de la SPL « ID83 en date du 22 novembre 2022 a accepté l'intégration de 36 nouvelles collectivités. Cette intégration implique une modification de l'article 7 des statuts de la société.

Il est rappelé que lors de la constitution de la Société Publique Locale « ID83 », il a été fait apport d'une somme de 151 200 euros, correspondant à la valeur nominale de 756 actions de 200 euros chacune, composant le capital social.

Il est proposé de modifier l'article 7 des statuts de la SPL « ID83 » décrivant la formation du capital social conformément au tableau annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 06 décembre 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

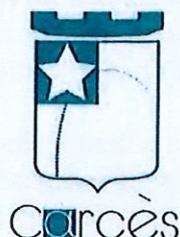
D'APPROUVER les modifications de l'article 7 des statuts de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 ».

D'AUTORISER le représentant légal, désigné pour représenter la collectivité au sein des instances de la société, à approuver la modification en Assemblée générale Extraordinaire

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCÈS**Délibération Municipale n° 2022-94****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	4	0	23	12

OBJET : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « ID833 – RAPPORT D’ACTIVITE 2021 ET PLAN D’ACTION 2022

L’AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE 14 DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s’est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **7 DECEMBRE 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain - IMBALZANO Maurice - CLAVIER Vincent - DEBOST Marion - NEMETH Alex - GARCIA Christine - VIDAL Antoinette - LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre - PAUL CAMAIL Florence - LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe - FERRETTO-REGGI Nicolas - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick - BOURGAIS Philippe - BRISPOT John - FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame COLIN Martine a donné procuration à Madame GARCIA Christine
Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur CORINO Pierre

Monsieur FABRE Thibaud a été désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 15 juin 2011 relative à l’adhésion à la société publique locale « Ingénierie départementale 83 »,
Vu le rapport d’activité 2021 de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 »;

Dans le cadre de leurs compétences, les Communes peuvent créer ou participer à des sociétés d'économie mixte locales qui les associent à une ou plusieurs personnes privées, à d'autres personnes publiques pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou pour toute autre activité d'intérêt général.

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent également créer des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital. Les SPL sont composées d'au moins deux membres et exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire de leurs membres. Elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

En matière d'information des élus membres des collectivités territoriales, l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales dispose :

« les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration (...) »

Le document présenté et annexé à la présente délibération comprend le rapport d'activité de l'exercice 2021 et le plan d'action 2022.

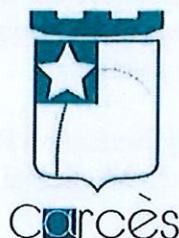
L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

DE PRENDRE acte du rapport d'activité de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 » pour l'année 2021 et le plan d'action 2022.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCÈS**Délibération Municipale n° 2022-95****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	4	0	23	12

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE – RAPPORT D'ACTIVITE 2021.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE 14 DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **7 DECEMBRE 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain - IMBALZANO Maurice - CLAVIER Vincent - DEBOST Marion - NEMETH Alex - GARCIA Christine - VIDAL Antoinette - LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre - PAUL CAMAIL Florence - LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe - FERRETTO-REGGI Nicolas - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick - BOURGAIS Philippe - BRISPOT John - FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame COLIN Martine a donné procuration à Madame GARCIA Christine
Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur CORINO Pierre

Monsieur FABRE Thibaud a été désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération « Provence Verte » ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le président de l'établissement*

public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique »

Le rapport d'activité pour l'exercice 2021 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte a été ainsi communiqué à la Commune. Il appartient au Conseil Municipal d'en prendre connaissance.

CONSIDERANT que la commune de Carcès est un commun membre de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

DE PRENDRE acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour l'année 2021.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCÈS**Délibération Municipale n° 2022-96**

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	4	0	23	12

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE GESTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE À COMPTER DE L'EXERCICE 2017 ET SUIVANTS.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE 14 DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **7 DECEMBRE 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain - IMBALZANO Maurice - CLAVIER Vincent - DEBOST Marion - NEMETH Alex - GARCIA Christine - VIDAL Antoinette - LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre - PAUL CAMAIL Florence - LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe - FERRETTO-REGGI Nicolas - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick - BOURGAIS Philippe - BRISPOT John - FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame COLIN Martine a donné procuration à Madame GARCIA Christine
Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur CORINO Pierre

Monsieur FABRE Thibaud a été désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Vu le rapport d'observations définitives, délibéré le 07 juillet 2022, par la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au cours des exercices 2017 et suivants, reçu le 16 novembre 2022

Vu l'article L 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

La Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au cours des exercices 2017 et suivants.

CONSIDERANT que le contrôle des comptes et de gestion de la Communauté d'Agglomération à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente a été engagé par lettre en date du 08 février 2021 ;

CONSIDERANT que les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Le périmètre intercommunal
- La gouvernance
- L'exercice des compétences
- L'information budgétaire et la fiabilité des comptes
- La situation financière
- Les ressources humaines

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué au conseil municipal, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires générales du 06 décembre 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

DE PRENDRE ACTE sur la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur l'examen des comptes et de gestion de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au cours des exercices 2017 et suivants.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCÈS**Délibération Municipale n° 2022-97****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	4	0	23	12

OBJET : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE ENTRE LE 07 OCTOBRE ET LE 30 NOVEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE 14 DECEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **7 DECEMBRE 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain - IMBALZANO Maurice - CLAVIER Vincent - DEBOST Marion - NEMETH Alex - GARCIA Christine - VIDAL Antoinette - LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre - PAUL CAMAIL Florence - LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe - FERRETTO-REGGI Nicolas - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick - BOURGAIS Philippe - BRISPOT John - FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain

Madame COLIN Martine a donné procuration à Madame GARCIA Christine

Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent

Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur CORINO Pierre

Monsieur FABRE Thibaud a été désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération municipale n°2020-36 du 22 juillet 2020 modifiée par la délibération municipale n°2020-56 du 7 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie des attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à **prendre acte** des décisions prises par Monsieur le Maire, entre le **07 octobre** et le **30 novembre 2022**, en vertu de la délégation de compétences susvisée.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-58 du 07/10/2022 : AVENANT N°1 MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT PAR UN ENROCHEMENT SITUE CHEMIN DE LA CALADE.

Signature d'un avenant n°1 au marché de travaux relatif à la reconstruction d'un mur de soutènement par un enrochement situe chemin de la calade avec la société Transports Jean-Louis domicilié au 1292 route de Lorgues 83570 CARCES. Le montant de l'avenant est de 18 861.50 € H.T soit 22 633.80 € TTC. Le montant des travaux est de 42 292.50 € HT soit 50 571.00 € TTC. Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées. La dépense sera constatée aux articles 2152 du budget principal de la commune.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-59 du 10/10/2022 : CONTRAT DE LOCATION POUR UN GARAGE N°5 SIS ROUTE DE COTIGNAC A CARCES

Signature d'un contrat de location pour un garage situé Route de Cotignac- 83570 CARCES à Monsieur BEAL Quentin et Mme PATARD Laura domiciliés Route de Cotignac-Gendarmerie 83570 CARCES. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter du 15 octobre 2022. Pour cet emplacement Monsieur BEAL et Mme PATARD versera un loyer de 50 € (cinquante euros) mensuel. Le montant du loyer sera révisé annuellement selon les modalités définies au contrat de location. La recette sera constatée à l'article 752 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-60 du 18/10/2022 : AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE MONSIEUR ET MADAME BOUR/ COMMUNE DE CARCES AU TJ DRAGUIGNAN SUR ASSIGNATION DE MONSIEUR ET MADAME BOUR

Nécessité pour la commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire, et de confier la défense des intérêts de la commune devant le TJ de Draguignan au cabinet LLC & Associés Avocats au Barreau de Toulon, domicilié Espace Valtech – RN98 rond-point de Valgora – 83160 La Valette du Var, la charge de représenter la commune dans cette instance.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-61 du 24/10/2022 : AUDIT ENERGETIQUE DE DEUX BATIMENTS COMMUNAUX – L'OUSTAOU PER TOUTI - HOTEL DE VILLE

Attribution et de signature d'un marché de prestations intellectuelles relatif à l'audit énergétique avec la SARL G2E située 165 chemin des Négadoux – 83140 SIX FOURS LES PLAGES. Le montant total de la prestation est estimé à 5 800 € HT soit 6 960€ TTC. La dépense sera constatée à l'article 2031 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-62 du 24/10/2022 : CONTRAT CONCLU AVEC MILLEFEUX 83, POUR LA REALISATION D'UNE MANIFESTATION PYROTECHNIQUE,

Signature d'un contrat portant sur la réalisation d'une manifestation pyrotechnique avec Millefeux 83 24 rue Jean MERMOZ 83520 REOQUEBRUNE, selon les termes définis dans ledit contrat ci-annexé. La manifestation se tiendra sur le complexe sportif Route de Cotignac le 2 décembre 2022. Pour cette prestation, le défraiement s'élève à 3900€ TTC pour la mise en place du personnel et du matériel nécessaire.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-63 du 31/10/2022 : AVENANT N°2 PORTANT MODIFICATION DU MARCHE AO01_LPS2021 « Accord –Cadre de fournitures de

bureau, de librairie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales-SIVAAD

Signature d'un avenant n°2 portant modification du marché A001 Lot n°1 et n°3 Librairie papeterie scolaires avec la SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE pour une révision des prix trimestrielle.

DECISION MUNICIPALE n° 2022- 64 du 10/11/2022 : CONTRAT DE LOCATION POUR UN GARAGE N°2 SIS ROUTE DE COTIGNAC A CARCES

Signature d'un contrat de location pour un garage situé Route de Cotignac- 83570 CARCES à Monsieur Jean-Rémy COUVELAERE domicilié Route de Cotignac-Gendarmerie 83570 CARCES. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter du 19 novembre 2022. Pour cet emplacement Monsieur Jean-Rémy COUVELAERE versera un loyer de 50 € (cinquante euros) mensuel. Le montant du loyer sera révisé annuellement selon les modalités définies au contrat de location. La recette sera constatée à l'article 752 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE n° 2022- 65 du 14/11/2022 : MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU PONT FERME.

Signature d'un contrat pour une mission de contrôle technique pour la réalisation de ces travaux de restauration du pont fermé avec le bureau d'étude SOCOTEC située 1110 Chemin des Plantades – Bâtiment B – 1^{er} étage - 83130 LA GARDE. Pour cette mission le bureau d'étude SCOTEC recevra une rémunération forfaitaire fixé à 4 600 € H.T soit 5 520 € T.T.C. L'entreprise effectuera un décompte mensuel des travaux effectués pour le paiement.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-66 du 22/11/2022 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AUPRES DE LA MISSION LOCALE OUEST VAR.

Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux communaux auprès de la Mission Locale Ouest Haut Var définissant les modalités d'occupation des locaux dans le cadre de la mise en œuvre d'ateliers d'accompagnement à l'emploi pour les jeunes de 16 à 25 ans. L'avenant est conclu pour une année à compter de la date de signature et sera renouvelé par tacite reconduction.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-67 du 29/11/2022 : CONTRAT DE MAINTENANCE DES DEFIBRILLATEURS AUTOMATIQUES SUR LA COMMUNE AVEC GESTION ANNUELLE BASE DE DONNEES NATIONALE

Signature d'un contrat d'assistance Prémunil avec la société MATECIR-DEFIBRIL 395 rue Albert Camus – Le Saint Joseph II-H3- 06700 Saint Laurent du Var consistant en la maintenance, l'assistance préventive et curative ainsi que la gestion annuelle base de données nationales. Pour ce contrat la société sera rémunérée pour un montant de 956.80€ HT soit 1 148.16€ TTC. Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 08 janvier 2023 et sera renouvelable par tacite reconduction pour la même durée chaque année à sa date d'entrée en vigueur. Il pourra être résilié par le client, par lettre recommandée avec AR avec un préavis d'un mois.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-68 du 30/11/2022 : CONTRAT DE LOCATION POUR L'EMPLACEMENT N°4 - PARKING DE L'IMPASSE DES CUVES A CARCES

Signature d'un contrat de location pour un emplacement de stationnement situé impasse des Cuves n°4- 83570 CARCES à Madame SANCHEZ domiciliée 1 rue Maréchal Foch - 83570 CARCES. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} décembre 2022. Pour cet emplacement Madame SANCHEZ versera un loyer de 34 € (trente-quatre euros). Le

montant du loyer sera révisé annuellement selon les modalités définies au contrat de location. La recette sera constatée à l'article 752 du budget principal.

Le Conseil Municipal est invité à **prendre acte** des décisions prises par Monsieur le Maire, entre le **7 octobre 2022 et 30 novembre 2022**, en vertu de la délégation de compétences susvisée.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO